

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2023

PORTANT AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX SOINS PAR LA CONFIANCE AUX
PROFESSIONNELS DE SANTÉ - (N° 362)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS225

présenté par
M. Colombani et M. Serva

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« pris après avis de la Haute Autorité de santé, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'ouverture de la primo-prescription aux infirmiers en pratique avancée n'est pas une disposition anodine.

Si celle-ci devait aboutir, elle devrait être strictement encadrée. Aussi cet amendement propose que le décret prévoyant les produits et prestations pouvant être prescrits par les IPA soit soumis à un avis de la Haute Autorité de santé.